

Mairie 9 A Rue de l'Abbé Monsieux 57 430 LE VAL DE GUEBLANGE

☎ 03 87 01 61 01 @ mairie.valdegueblange@wanadoo.fr

séance n°18/20-26

CONSEIL MUNICIPAL
LE VAL DE GUEBLANGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2023

Présidente : Sonia BOUR BUR, Maire.

Etaient présents :

Raymond BOUSCHBACHER, Angélique HENNEQUI, Thierry HUARD, Yves CHAMPAGNE, Sébastien MANGIN, Agnès SCHEIDT, Denis SCHEIDT, Dorothée GUYON, Philippe MARX

Etaient représentés : Christine WALTER ayant donné procuration à Thierry HUARD,

Etaient absents : Enrico PETROSINO, Hubert GOLDITE

Le Maire salue l'assemblée. Il est 19h05, quand la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2.2 Demande de subvention au Département pour le projet « Travaux d'amélioration du cadre de vie du secteur rue de la forêt et ruelle ronde » au titre de AMISSUR

2.3 Demandes de subvention au Département au titre de micro-projets

2.4 Demande de subvention pour le projet « Sécurisation des installations sportives stades de football » à la FFA

2.5 Demande de subvention à la CASC au titre des équipements sportifs et du fonds de concours

2.6 Taxe d'habitation sur les logements vacants

2.7 Demande de subvention de fonctionnement 2023 émanant de l'AFSEP

2.8 Rectification d'erreur matérielle sur délibération marché toiture église du 21 octobre 2022

3. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

3.1 DIA LEONARD/KUCHLY

3.2 DIA PEIFFER/JOFFIN

4. DIVERS

4.1 Demande d'autorisation de Dimitri HELD d'installer un food-truck

Sur proposition du Maire, il est décidé de confier la fonction de secrétaire de séance à Sébastien MANGIN

Adopté à l'unanimité

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022 (DCM 2023 001)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux en date du 28 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

2. AFFAIRES FINANCIERES :

2.1 Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DCM 2023_002)

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BP 2021	25%
231 (102) Matériel bureau et informatique	30 000	7 500
2118 (104) Acquisition scierie	650 000	162 500
231 (118) Travaux de voirie	360 043,26	90 010,82
231 (122) Gros travaux cimetière	100 000	25 000
231 (72) Autres bâtiments communaux	50 000	12 500
231 (84) Outillage atelier	40 000	10 000
231 (120) Travaux nouvelle mairie	18 109,60	4 527,40
2111 (57) Acquisition terrains	8 729,90	2 182,48
21538 (114) Travaux stade de foot	48 229,60	12 057,40
TOTAL	935 0000	233 750

Fêtes et cérémonies :

En vue du dîner « agents et élus » réservé le jeudi 2 février 2023 au restaurant d'application du Lycée Simon Lazard et, ignorant si l'établissement est en mesure d'adresser la facture directement à la collectivité par Chorus Pro, il est proposé au Maire de faire l'avance du prix du repas sur son compte personnel, que la commune lui remboursera sur présentation de la note correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023,
- dire que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption et autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,
- approuver les restes à réaliser sur le budget 2022 à reprendre sur le budget 2023, s'établissant comme suit :
 - Recettes de section d'investissement : 287 049,53 €
 - Dépenses de section d'investissement : 664 183,91 €

Fêtes et cérémonies :

- demander, si besoin, au maire de faire l'avance du prix du repas du 02/01/2023 au Lycée Simon Lazard, qui lui sera remboursé, sur facture acquittée, par la collectivité.

Adopté l'unanimité

2.2 Demande de subvention pour le projet « Travaux d'amélioration du cadre de vie du secteur rue de la forêt et ruelle ronde » au titre de AMISSUR (DCM 2023_003)

Le Maire présente l'avant-projet « TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA FORET ET RUELLE RONDE » : aménagement de cheminements piétons, voirie partagée, signalisation et mise aux normes de l'accès PMR, pour un montant prévisionnel de travaux de 49 950 € HT soit 59 940 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver, pour réalisation, l'avant-projet présenté en séance,
2. de solliciter les aides financières correspondantes auprès du Département au titre de AMISSUR,
3. d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

Adopté à l'unanimité

2.3 Demandes de subvention au Département au titre de micro-projets (DCM 2023 004)

Le maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique.

Les projets proposés doivent concerner soit un espace naturel, soit le village et ses lieux de vie. Le montant maximum des dépenses subventionnables est de 10 000 € HT, avec un taux de subvention de 30 % par le Département, qui peut être bonifié, dans certains cas, prévus par le règlement, jusqu'à 50 %, soit une subvention maximale de 5 000 € HT.

En complément du projet « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR RUE DE LA FORET ET RUE LLE RONDE », lequel prévoit de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement pour éviter l'imperméabilisation des sols engendrant pollutions et inondations en perturbant le cycle naturel de l'eau, il est prévu deux zones de rencontres aménagées en verger et détente, biodiversité sur zone humide, dans le cadre des micro-projets.

En effet, il se trouve qu'au point bas de ces rues se trouve une zone enherbée en forme de triangle traitée actuellement en simple zone tondue. Ce site pourrait collecter les eaux de ruissellement et favoriser ainsi la biodiversité grâce à la création d'une petite zone humide.

Un peu plus en amont de cette voirie existe aussi une petite parcelle en verger enfriché. La commune a récemment acquis cette parcelle qui pourrait être aménagée en complément de la zone humide, mais sans recevoir d'eaux de ruissellement de la voirie.

Le chiffrage de ces deux réalisations, à ce stade, reste à finaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le projet et charge le maire d'en faire réaliser le chiffrage en vue d'établir le plan de financement,

Sollicite l'aide du Département au titre du programme dédié aux micro-projets dans le cadre du budget 2023, le plan de financement, après réception des devis, sera joint au dossier de demande de subvention,

S'engage à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale,

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2.4 Demande de subvention pour le projet « Rénovation des installations sportives des stades de football » à la FAFA (DCM 2023 005)

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.), qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Le stade d'honneur, le stade d'entraînement et les vestiaires sont des réalisations des années 1990. Depuis lors, l'essentiel de ces installations a subi les outrages du temps, des utilisations sur trois décennies et nécessite aujourd'hui un véritable toilettage dans un souci économique, esthétique, de sobriété thermique, écologique, de développement durable et de sécurisation, ainsi :

- la clôture du stade avec pare-ballon est estimée à :	52 300 € HT
- la fourniture et pose de trois bancs de touche est estimée à :	6 200 € HT
- la réfection technique est évaluée à	7 100 € HT

Soit un total de travaux estimé à 65 600 € HT

Pour la sécurisation des terrains nni- 57 267 01 01 et nni- 57 267 01 02, les devis pour clôture du stade, réfection de la main-courante, pare-ballon, réfection technique, abris de touche..., ont été sollicités et seront repris dans le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déposer une demande d'aide financière auprès de la FAFA,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- de charger le Maire de rechercher les devis correspondants et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

2.5 Demande de subvention à la CASC au titre des équipements sportifs et du fonds de concours(DCM_2023_006)

a) Fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE souhaite réaliser la rénovation des installations sportives des stades de football, des vestiaires et du boulodrome avec amélioration de la gestion de la ressource en eau, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement qui sera annexé à la demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la rénovation des équipements sportifs de Steinbach,

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

b) Fonds de concours spécial équipement sportif :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée, Considérant que la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE souhaite rénover les installations sportives des stades de football et du boulodrome, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2021-2023, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés ; la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la rénovation des équipements sportifs de l'annexe de Steinbach,

Décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité

2.6 Taxe d'habitation sur les logements vacants (DCM_2023_007)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour cette année, de sursoir à statuer sur ce point.

Adopté à l'unanimité

2.7 Demande de subvention de fonctionnement 2023 émanant de l'AFSEP (DCM_2023_008)

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier adressé par l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) en date du 26 novembre 2022, qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Adopté à l'unanimité

2.8 Rectification d'erreur matérielle sur délibération marché toiture église du 21 octobre 2022 (DCM 2023 009)

Exposé du Maire : Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 21 octobre 2022, en ce que le montant hors taxe indiqué pour le marché attribué à l'entreprise Zinguerie du Saulnois de 247 564,35 € était erroné ; il faut lire : 247.341,50 € HT.

En résumé, Madame le Maire rappelle que le marché accepté se détaille comme suit :

- Entreprise ZINGUERIE DU SAULNOIS :..... 247.341,50 € HT soit 296.809,80 € TTC
- Maître d'œuvre Michel THOMAS :..... 22.200,00 € HT soit 26.640,00 € TTC
- Assurance travaux tous risques chantier CIADE : 3.080,24 € TTC

Concernant la reprise des bandeaux du clocher, pour les mettre en conformité avec le style roman, soit leur état initial (cf passage entre clocher et combles de l'église) les travaux ont été confiés à l'entreprise COOBATIR, pour un montant de 31 892,66 € HT soit 38 271,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la rectification du chiffre erroné dans la précédente délibération du 21 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

3. COMPTE RENDU DE DELEGATIONS (DCM 2023 010)

Le Maire fait un compte-rendu des délégations qui lui ont été données :

3.1 DIA LEONARD/KUCHLY

3.2 DIA PEIFFER/JOFFIN

et a indiqué que la commune ne fait pas usage de son droit de préemption dans ces deux dossiers.

4. DIVERS

4.1 Demande d'autorisation de Dimitri HELD d'installer un food-truck : M HELD a contacté la mairie afin d'obtenir l'autorisation d'installer un food truck les dimanches, de 18h à 21h en période hivernale et au plus tard jusqu'à 22 h en période estivale, étant précisé que l'AS LE VAL propose déjà des ventes de pizzas les 1^{ers} dimanches du mois (du mois d'avril jusqu'au mois de septembre), M HELD décalerait sa venue au 1^{er} jeudi du mois pour cette période.

Il précise qu'il ne vend pas d'alcool et a adressé un flyer pour informer des menus qu'il proposera.

M HELD demande également de pouvoir se brancher sur l'électricité pour son éclairage.

Il conviendra de fixer le montant mensuel du tarif pour droit de place (pour information, la commune de Richeling facture 100 € par an + 10 € d'électricité par mois).

4.2 La visite en vue des travaux de mise aux normes PMR des toilettes aux vestiaires avec le Président de l'Association LA BOULE AU VAL Philippe KNADEN, est fixée le mercredi 1^{er} février 2023 à 14h00.

4.3 Courriel de Marcel MATZ du 26-1-23 : recherche de bien immobilier (maison Gabrielle YAX).

4.4 Repas des aînés : organisation de la distribution par 8 véhicules (fiches de livraison préparées au secrétariat) - arrivée traiteur vers 9h00 à la salle de sport – rendez-vous « livreurs » à 9h45.

4.5 Présentation du devis pour la restauration du Christ et des statues de la tombe des curés de l'entreprise l'Alsacienne de Métallerie d'un montant de 14 760 € HT.

4.6 Installation de la stèle au jardin du souvenir : approbation de la proposition de gravure de l'entreprise GOETSCHER, mais demande d'un prix forfaitaire à l'inscription et non au nombre de caractères ou impact à faire.

4.7 Date d'ouverture du café : pour éviter la péremption de la licence IV, la date d'ouverture est fixée au dimanche 19 mars 2023, de 10h à 13h, avec accueil des nouveaux arrivants et échanges avec les habitants. L'apéritif sera offert par la municipalité et Marcel LAMPERT sera l'invité d'honneur de la commune.

4.8 Informations sur le nouveau travail de François GUERINGER, à savoir extraits de vies du Val aux 19^e et 20^e siècles. Le livre ferait plus de 600 pages. La commune le ferait-elle imprimer ?

4.9 La facture d'eau de l'AS LE VAL de 6 607,33 € a été présentée à l'assemblée, indiquant qu'elle avait été transmise immédiatement à l'AS LE VAL, avec les différents rappels « fuite » qui ont été adressés aux dirigeants en temps opportun.

4.10 L'Assemblée Générale de l'association Les Amis de Leo : fixée au vendredi 3 février 2023, dans la salle de réunion de la mairie. L'Assemblée Générale du VELO CLUB est fixée au dimanche 5 février 2023, au même endroit.

Il est 21h50 quand le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the main text.